

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2019/059**

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 20

**SÉANCE EN DATE DU 04 AVRIL 2019**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 14 : CONTRAT DE FOURNITURE, DE MISE EN PLACE ET DE MAINTENANCE D'UN SYSTEME DE TELE ALERTE EN CAS DE RISQUES NATURELS OU TECHNOLOGIQUES POUR LA POPULATION DE SARRALBE**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Gérard Hennard, conseiller municipal, qui rappelle que Sarralbe est soumis à la fois aux risques SEVESO II de la plateforme chimique INEOS et aux risques d'inondations de la Sarre et de l'Albe,

Sur proposition de la commission d'administration générale, des finances et de l'agriculture,

A l'unanimité des voix,

Décide, dans le cadre de la prévention des risques majeurs afin d'assurer au mieux la sécurité de la population, de reconduire la mise en place d'un système d'alerte téléphonique automatisé et de retenir la société GEDICOM pour la mise à disposition d'un tel service de diffusion ciblée d'alertes et d'informations sensibles selon les conditions financières ci-après :

- \* Mise en place paramétrage du service : 500€ HT
- \* Formation du personnel : 750€ HT (une journée)
- \* Abonnement annuel et de maintenance : 1700€ HT

Coût d'utilisation du service :

- \* Communication vers les numéros de téléphone fixe : 0.05 € HT/ minute
- \* Communication vers les mobiles quel que soit l'opérateur : 0.10 € HT/ minute
- \* Envoi d'un SMS : 0.10 € HT/ message

Options retenues :

- Inscription sur internet des coordonnées des destinataires

Mise en place d'une fenêtre interactive sur le site de la ville de Sarralbe permettant aux habitants de s'inscrire directement sur les bases de données de la Télé alerte

Coût de la mise en place : 500 € HT

- Mise en place cartographie : 700 € HT

- autorise M. le Maire à signer le contrat y compris les options ci-avant avec la société GEDICOM pour une période contractuelle de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 12 avril 2019

Pour extrait conforme,  
Sarralbe, le 12 avril 2019  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Paul SCHMITT